

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service domaine public

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

**ARRETE N° 2022/927AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**110 avenue des Arcoules**  
**A l'occasion de travaux le 15 novembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu l'Article R325-14 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SUD BATIMENT, 1141 route d'Orange, 84200 Carpentras, agissant pour le compte de Grand Delta, 3 rue Martin Luther King, 84000 Avignon, en vue d'effectuer des travaux de démontage d'une grue à tour,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sis 110 avenue des Arcoules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux effectués par l'entreprise SUD BATIMENT, le 15 novembre 2022 de 07h00 à 16h30, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée réglée par alternat par feux ou manuel.

L'entreprise SUD BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public sur les accotements au droit des travaux.

La circulation des véhicules pourra être abaissée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2 :** L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.


**Article 3 :** La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SUD BATIMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché.

Cavaillon, le 26 OCT. 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
  
Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : ..... 26. OCT. 2022

Signature si notification